



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN**Conseil départemental
Haut-Rhin** **Direction de la Solidarité**
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements**D FAS****2019/0078****ARRETE**

Du

- 9 MAI 2019**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2019
concernant la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-00329 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté 2012-00217 DA du 19 avril 2012 portant demande d'extension de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR Alsace (Fédération ADMR du Haut-Rhin) ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération ADMR du Haut-Rhin et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant la Fédération ADMR du Haut-Rhin sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	677 565 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	4 528 574 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	183 258 €
TOTAL DES DEPENSES	5 389 397 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	5 329 397 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	- €
TOTAL DES RECETTES	5 389 397 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT